## ASSOCIATION DES DIPLÔMÉS DE L'ENSAI DE NGAOUNDÉRÉ (ADEN)

### Procès-verbal d'assemblée générale constitutive

L'an deux mil dix-neuf et le 22 Juin à partir de 16 heures s'est tenue à Douala au sein de la salle de fête ARENA située à Bonamoussadi, l'Assemblée Générale Constitutive de l'Association des Diplômés de l'ENSIAAC et de l'ENSAI. Les listes de présence ci-jointe en annexe

- 1) Mot de bienvenue;
- 2) Présentation et Adoption des statuts de l'Association ;
- 3) Election des membres du Comité Stratégique ;
- 4) Résolutions;
- 5) Remise des diplômes.

#### 1. Du mot de bienvenue

Dans son mot de bienvenue, le président de séance en la personne du professeur NSO Emmanuel, directeur de l'ENSAI a exposé les motifs du projet de création de l'association. Il a également remercié les membres du comité technique d'organisation pour leur travail sur la préparation de l'assemblée générale constitutive; Il s'agit des diplômés ETAME Dieudonné, MAKA Cybèle, NYEMECK Richard, LONTSI Bérol, ESSAMA Valentin, ENINGUE Henri, NDOM Honorine, NTAPIE Guillaume, NGABISSIO Serge. Il a enfin remercié toute l'assistance pour la présence massive.

#### 2. De la Présentation et l'Adoption des statuts de l'Association

Deux membres du comité technique ont rendu compte des démarches ayant abouti au projet de statuts. Il a été rappelé à l'assistance que le statut élaboré résulte des différentes propositions récoltées au près des différentes associations 10

et différents groupes d'anciens étudiants de l'ENSIAAC et de l'ENSAI. Il a également été expliqué que les dits statuts pourraient être amendés par le comité stratégique à l'issu des débats. Il a enfin été expliqué brièvement les différents rôles des membres du comité stratégique.

Les débats ont porté sur les statuts sous forme de questions-réponses. Il a été adopté ce qui suit :

- i) Il sera mis en place des antennes dans les différentes régions du Cameroun suivant les modalités définies par le comité stratégique.
- ii) Les plus anciens diplômés de l'ENSIAAC et de l'ENSAI devront créer une plateforme pour les stages académiques, afin de faciliter l'accueil des plus jeunes. Le comité stratégique élu aura pour mission d'animer et de faire vivre cette plateforme et de créer un annuaire des diplômés.

Les statuts présentés débattus ont été adoptés à l'unanimité par l'Assemblée Générale Constitutive.

#### 3. Election des membres du Comité Stratégique

Le bureau de séance a sollicité les candidatures en vue de composer l'exécutif de l'Association. Il a rappelé conformément au projet de statuts : le Comité Stratégique est composé de 09 (neuf) membres du Bureau Exécutif et 07 (sept) Représentants de Filières de l'ENSAI, tous étant élus par les membres présents à l'assemblée générale.

Après rappel de ces dispositions, il est procédé à l'élection des membres. Le vote a été exprimé comme suit :

#### Bureau Exécutif:

Qualité	Noms et Prénoms	Profession
Président	ESSAMA B. Dieudonné Valentin	Ingénieur des IAA
Vice-président N° 1	ENINGUE Henri Antelme	Ingénieur
Vice-président N° 2	NOUADJEP Serge Narcisse	Etudiant
Secrétaire Général	LONTSI TAZONG Brunel Bérol	Ingénieur
Secrétaire Général Adjoint	NYEMECK Zacharie Richard	Ingénieur Chimiste
Trésorière	MAKA TAGA Cybèle	Enseignante
Trésorière Adjointe	NDOM NDZAH Honorine	Ingénieur

Censeur	INKETCHA OSEE	CMP + DROO
Censeur	NKETCHA Osée	TIMBRE FISCAL-FISCAL STAMP
Commissaire aux Comptes	KUISSEU Flore 13: 25	FCFA 0001000
	PERCEPTION-DE BONAMOUSSADI-DLA	MINISTERE DES FINANCES DIRECTION GENERALE DES IMPOTS

#### Représentant des filières :

5 250 T		
Filières	Noms et prénoms	
IAA	MINYEM Alex	
MIP	NGOKO Achille	
CIGE	POKEP Linda	
Master Recherche	DJIGONG Myrienne	
Master Professionnel	ASANGA Solange	
Doctorat	GONZA Mohaman	
ENSIAAC	DIBOUNDJE Georges	
	PEKA Marie Madeleine	

#### DELIBERATION

A l'unanimité il a été décidé la création de l'association dénommée : Association des Diplômés de l'ENSAI de Ngaoundéré (ADEN) dont le siège est domicilié à Douala et ayant pour objet principal la valorisation du savoir-faire des diplômés de l'ENSAI.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à ...DOUALA... Le...22/06/2019......

OQUALA 58mo, Le 2 2 NOV 2019

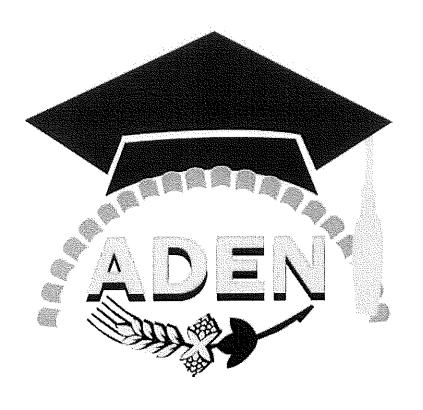
alier du Mérite Camerounais

PREFET et par Pélégation

Président de séance

Pr. Nso Commanuel

Secrétaire de séance



# Association des Diplômés de L'ENSAI de Ngaoundéré à Douala

Tel. (+237) 699 94 49 49 / 675 35 30 88 \*\*\* Douala - CMR \*\*\* secretariat.aden@gmail.com

# STATUTS

Approuvés à l'Assemblée Générale Constitutive du 22 Juin 2019.

#### TABLE DES MATIERES

Préambule :	2
TITRE I : DE LA CREATION – DENOMINATION – SIEGE – BUT - DUREE  Article 1. Création – Dénomination - Durée	
Article 1. Création - Dénomination - Durée	4
Article 2. Siège social	4
Article 3. But	4
TITRE II : DE L'ORGANISATION ADMINISTRATIVE ET FONCTIONNEMENT	
Article 4. Qualité de Membre	
Article 5. Perte de la qualité de membre	5
Article 6. Réintégration après la perte de la qualité de membre	
Article 7. Assemblée Générale	
Article 8. Présidence des séances de l'assemblée générale	6
Article 9. Voix décisionnaire en assemblée générale	6
Article 10. Assemblée Générale extraordinaire	
Article 11. Membres du Comité Stratégique	., 6
Article 12. Présentation des candidatures aux postes	
Article 13. Attribution de siège	
Article 14. Le vote	7
Article 15. Bureau Exécutif	7
Article 16. Réunions du Bureau Exécutif	7
Article 17. Représentation de l'association	7
Article 18. Supervision et coordination des élections en assemblée générale	7
Article 19. Composition du Comité Stratégique	
Article 20. Attributions des membres du Comité Stratégique	8
Article 21. Groupement ou commissions	9
TITRE III : ORGANISATION FINANCIERE	
Article 22. Ressources	9
Article 23. Dépenses	9
Article 24. Budget	9
Article 25. Approbation des comptes	
TITRE IV : MODIFICATION DES STATUTS – DISSOLUTION – LIQUIDATION – REGLEMENT INTERIEUR	
Article 26. Modification des statuts	. 10
Article 27. Dissolution de l'association	
Article 28 Règlement intérieur	. 10

#### Préambule:

L'Ecole Nationale Supérieure des Sciences Agro-industrielles (ENSAI), pôle d'excellence de formation dans les différents domaines de l'Agro-industrie au Cameroun et dans la sous-région de l'Afrique Centrale est un établissement phare de l'Université de Ngaoundéré.

Crée par arrêté présidentiel N° 433/CAB/PR du 04/10/1982 sous l'appellation ENSIAAC, puis réorganisée en 1993, l'ENSAI a six missions principales :

La formation des diplômés de haut niveau, la spécialisation des diplômés, la formation doctorale, l'appui au développement, la promotion de la recherche, recyclage et le perfectionnement des cadres.

D'années en années, cette prestigieuse institution a formé et mis à la disposition du monde industriel de nombreuses compétences qui exercent dans divers domaines.

#### TITRE I: DE LA CREATION - DENOMINATION - SIEGE - BUT - DUREE

#### Article 1. Création - Dénomination - Durée

- (1) Il est créé le 22 Juin 2019 à Douala entre les membres réunis, diplômés de l'ENSAI de Ngaoundéré, en assemblée constitutive et ceux qui adhèreront par la suite, une association dénommée Association des Diplômés de L'ENSAI de Ngaoundéré en abrégé « ADEN » conformément à la loi n° 90/053 du 19 décembre 1990 relative à la liberté d'association modifiée et complétée en certaines dispositions par la loi n°99/011 du 20 juillet 1999 relative à la liberté d'association.
- (2) Cette association regroupe les diplômés de toutes les filières de l'ENSAI et de l'ENSIAAC de son ancienne appellation.
- (3) Cette association est apolitique, non confessionnelle et à but non lucratif.
- (4) ADEN est créée pour une durée indéfinie.

#### Article 2. Siège social

ADEN a son siège social à Douala qui peut être transférable par simple décision de l'Assemblée Générale. Les antennes peuvent être crées en temps utile partout où besoin se fera ressentir.

#### Article 3. But

- (1) L'Association a pour but :
  - i. De réunir et d'assurer des liens amicaux entre les diplômés de L'ENSAI ou de l'ENSIAAC de Ngaoundéré ;
  - De participer activement au développement et au rayonnement de l'ENSAI de Ngaoundéré;
  - iii. De définir, faire connaître et promouvoir le développement de l'ADEN et les actions de ses membres pour contribuer à améliorer l'environnement des affaires et l'entreprenariat;
  - iv. D'assurer des liens amicaux entre les diplômés de L'ENSAI ou de l'ENSIAAC de Ngaoundéré;
  - v. De venir en aide aux membres momentanément en difficulté;
  - vi. De promouvoir auprès de ses membres l'éthique, l'équité et le respect de la déontologie;
  - vii. De mener des réflexions pour l'encadrement des professions des diplômés de l'ENSAI ou de l'ENSIAAC de Ngaoundéré ;
  - viii. De participer aux réflexions sur les grandes orientations liées au développement industriel du Cameroun.
- (2) En conséquence tout membre s'engage à faire connaître tout renseignement pouvant être utile à l'Association. Pour ce faire l'Association dispose :
  - i. d'un site internet ;
  - ii. des comptes sur les réseaux sociaux ;



- iii. d'une boîte postale;
- iv. d'un secrétariat.
- (3) L'Association édite un Annuaire chaque année.
- (4) L'Association pourra intégrer une Fondation ou une autre Association.
- (5) L'Association est gérée par un Comité Stratégique (Article 11), et est animée par un Bureau Exécutif issu de ce dernier.

# TITRE II: DE L'ORGANISATION ADMINISTRATIVE ET DU FONCTIONNEMENT

#### Article 4. Qualité de Membre

- (1) L'Association comprend des membres adhérents, actifs, aspirants, et honoraires.
- (2) **Membre adhérent** : Tout diplômé de l'ENSAI ou de l'ENSIAAC de Ngaoundéré ayant adhéré aux présents statuts et s'acquittant de manière annuelle de sa cotisation.
- (3) Membre actif : Tout adhérent faisant parti officiellement du Bureau Exécutif ou des commissions de l'Association.
- (4) Membre aspirant : Tout étudiant de l'école prétendant au diplôme de l'ENSAI. Ceux-ci pourront assister aux réunions publiques de l'Association et aux Assemblées Générales.
- (5) Sont membres honoraires : les personnes qui rendent ou qui ont rendu des services signalés à l'Association ou à l'ENSAI de Ngaoundéré. Elles reçoivent ce titre du Bureau Exécutif de l'Association.
- (6) Sont de droit, Membres d'Honneur, le Directeur en exercice à l'ENSAI de Ngaoundéré et les anciens Directeurs de l'ENSIAAC ou ENSAI, Chefs de Départements et Professeurs.

#### Article 5. Perte de la qualité de membre

- (1) La qualité de membre de l'Association se perd :
  - i. Soit par démission;
  - Soit par radiation prononcée pour motifs graves proposés par le Bureau Exécutif et validés par le Comité Stratégique à la majorité des trois-quarts de ses membres.
  - iii. Soit par décès.
- (2) Un recours à l'Assemblée Générale dans un délai d'un an lui sera accordé.

#### Article 6. Réintégration après la perte de la qualité de membre

Un membre démissionnaire ou radié en conformité avec le règlement intérieur (Article 28) peut retrouver sa qualité de membre suite à un avis favorable de l'Assemblée Générale.

#### Article 7. Assemblée Générale

 Chaque année, les membres de l'Association se réunissent en Assemblée Générale ordinaire à une date fixée par le Bureau Exécutif.



(2) Un rapport sur la gestion administrative et financière du Bureau Exécutif est approuvé par le Comité Stratégique et présenté à l'Assemblée Générale pour quitus de l'exercice.

#### Article 8. Présidence des séances de l'assemblée générale

L'Assemblée Générale est présidée par le Président de l'Association, ce dernier pouvant déléguer ses fonctions à un des membres du Comité Stratégique ou Membre d'Honneur.

#### Article 9. Voix décisionnaire en Assemblée Générale

- (1) Les membres actifs ont, seuls, voix décisionnaire dans les Assemblées Générales. Le vote par procuration est admis. Chaque membre actif de l'Association pourra être porteur au maximum de 10 procurations.
- (2) Les votes ont lieu, pour toutes délibérations, à la majorité relative.
- (3) Sur demande d'un-tiers au moins des membres actifs présents, les votes ont lieu au scrutin secret.

#### Article 10. Assemblée Générale extraordinaire

Chaque fois qu'il le juge nécessaire, le Comité Stratégique pourra convoquer les membres en Assemblée Générale extraordinaire. Il pourra également le faire sur demande d'un-tiers des membres actifs.

#### Article 11. Membres du Comité Stratégique

- (1) L'Association est administrée par un Comité Stratégique composé du Bureau Exécutif et des représentants de chaque filière. Ils sont élus tous les trois ans, à la première séance de l'Assemblée Générale.
- (2) En cas de vacance d'un poste, le Comité Stratégique peut pourvoir provisoirement au remplacement des membres démissionnaires ou décédés ou s'adjoindre de nouveaux membres sous réserve de faire ratifier ces nominations par la prochaine Assemblée Générale.
- (3) Les pouvoirs des membres ainsi désignés prennent fin à expiration des mandats des membres remplacés.
- (4) De plus, peuvent être membres du Comité Stratégique, les anciens Présidents de l'ADEN ayant assuré, sans interruption, leur fonction pendant une durée minimale de trois ans.

#### Article 12. Présentation des candidatures aux postes

Les candidatures des représentants des filières, membres du Comité Stratégique doivent être présentées au Secrétariat de l'Association dans les mêmes conditions que les membres du Bureau Exécutif.

#### Article 13. Attribution de siège

Les sièges sont attribués aux candidats ayant obtenu le plus grand nombre de voix. En cas d'égalité, le vote est repris.



#### Article 14. Le vote

- (1) Le vote peut se faire par remise personnelle.
- (2) Le vote par procuration est admis (pouvoir écrit et signé).

#### Article 15. Bureau Exécutif

- (1) Le Bureau Exécutif est élu tous les trois ans, à la première séance de l'Assemblée Générale,
- (2) Le Bureau est renouvelé après chaque élection.
- (3) Les membres sortants sont rééligibles une seule fois au même poste.
- (4) Le mandat du Président ne peut être reconduit qu'une seule fois.

#### Article 16. Réunions du Bureau Exécutif

- (1) Le Bureau Exécutif se réunit au moins 01 fois par trimestre sur convocation du Président ou à la demande d'un-tiers de ses membres. L'ordre du jour de la séance leur est transmis par le Secrétaire Général une semaine à l'avance avec l'ensemble des dossiers à traiter.
- (2) La présence du deux-tiers des membres du Comité Stratégique, non-membres du Bureau Exécutif, est nécessaire pour la validité des délibérations. En cas de partage des voix lors des votes, celle du Président est prépondérante. A cet effet, le Comité Stratégique se réunit 02 fois l'an dans les mêmes conditions de préparation que celles du Bureau Exécutif.
- (3) Les procès-verbaux des réunions sont signés par le Président et le Secrétaire. La liste de présence y sera adjointe.

#### Article 17. Représentation de l'Association

L'Association est représentée dans tous les actes de la vie civile par le Président ou un autre membre du Comité Stratégique dument désigné par mandat écrit.

#### Article 18. Supervision et coordination des élections en Assemblée Générale

- (1) La bonne observation des statuts et le déroulement correct des élections sont contrôlés par un Bureau composé de 03 membres actifs volontaires lors de l'Assemblée Générale :
  - i. 01 Président(e) qui veille à la bonne observation des statuts et contrôle les élections ;
  - ii. 02 Délégué(e)s aux élections qui assistent le Président du Bureau dans toutes ses tâches.
- (2) Ces fonctions ne peuvent être cumulables avec aucun autre poste. Le scrutin est uninominal et à un tour.

#### Article 19. Composition du Comité Stratégique

- (1) Le Comité Stratégique est composé du Bureau Exécutif et des Représentants de chaque filière de l'ENSAI.
- (2) Le Bureau Exécutif de l'Association comprend :
  - 01 Président(e);
  - 02 Vice-président(e)s;



- 01 Secrétaire Général(e);
- 01 Secrétaire Général(e) Adjoint(e);
- 01 Trésorier(e);
- 01 Trésorier(e) Adjoint(e);
- 01 Commissaire aux comptes;
- 01 Censeur(e).

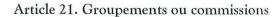
#### Article 20. Attributions des membres du Comité Stratégique

#### (1) Le Président :

- i. supervise et coordonne toutes les activités de l'Association ;
- ii. préside les réunions du Bureau Exécutif et du Comité stratégique ;
- iii. représente l'Association en justice et dans tous les actes civils ;
- iv. donne des délégations pour réalisation de tâches particulières (annuaire, emplois,...);
- v. a seul, avec l'un des trésoriers, la signature pour toutes les opérations financières de l'Association.
- (2) Les Vice-présidents assistent et supplées le Président dans les diverses activités de l'Association. Le Président peut déléguer aux Vice-présidents des missions particulières.
- (3) Le Secrétaire Général éventuellement secondé par le Secrétaire Général Adjoint, assure :
  - i. la gestion du secrétariat ;
  - ii. l'information des membres sur la vie de l'Association.
- (4) Le Trésorier éventuellement secondé par un Trésorier Adjoint, est responsable :
  - i. de la gestion des fonds de l'Association ;
  - ii. de l'exécution du budget établi par le Comité Stratégique ;
  - iii. du recouvrement des cotisations.
- (5) Le Commissaire aux Comptes est le comptable de l'Association.
- (6) Le Censeur est le garant de l'éthique, l'équité et du respect de la déontologie de l'Association. Il assure le suivi du respect du règlement intérieur.
- (7) Les Représentants de chaque filière en tant que membre du Comité Stratégique :
  - i. représentent leurs filières respectives ;
  - ii. valident le plan opérationnel et le budget de l'Association ;
  - iii. approuvent avant présentation en Assemblée Générale, le rapport financier et le bilan de l'Association ou toute autre décision ad-hoc prise par le Bureau Exécutif.







- (1) Des groupements ou commissions ne possédant aucune autonomie, organisée dans un esprit de solidarité entre membres actifs, peuvent être créés par délibération du Comité Stratégique approuvés par l'Assemblée Générale.
- (2) Leurs règlements intérieurs devront recevoir l'approbation écrite du Comité Stratégique.

#### TITRE III: DE L'ORGANISATION FINANCIERE

#### Article 22. Ressources

Les ressources de l'Association des Diplômés de l'ENSAI comprennent :

- Les cotisations des membres ;
- Les droits d'adhésion.

#### Article 23. Dépenses

Tous les actes de gestion nécessités par l'exécution du budget sont effectués par la commission qui peut, toutefois, déléguer ses pouvoirs au Président. Les actes de gestion comprennent :

- Les frais de fonctionnement de l'association ;
- Les frais concernant les évènements ponctuels organisés par l'association ou tout autre organisme;
- Les cotisations pour adhérer à certains organismes.

#### Article 24. Budget

Le Bureau Exécutif établit chaque année sur la base d'un plan opérationnel le budget de l'Association. Celui-ci est discuté au Comité Stratégique et approuvé par l'Assemblée Générale. Le Bureau Exécutif fixe, s'il y a lieu, les taux de cotisations, en tenant compte des décisions sur la politique et les actions à mener et, sur la gestion des ressources, des dépenses et des biens financiers et matériels de l'association en conformité avec les objectifs de l'Association (Article 3).

#### Article 25. Approbation des comptes

- (1) Le Comité Stratégique statue à la majorité simple des membres présents ou représentés, sur les comptes de l'exercice écoulé (les actions réalisées, la gestion des ressources et les dépenses en conformité avec les objectifs de l'association (Article 3).
- (2) Le rapport d'activité intégrant tous les extraits de compte validés par le Comité Stratégique est présenté en Assemblée Générale.





TITRE IV : MODIFICATION DES STATUTS - DISSOLUTION LIQUIDATION - RÈGLEMENT INTÉRIEUR

#### Article 26. Modification des statuts

- (1) L'initiative des propositions de modifications aux présents statuts appartient au Comité Stratégique. De plus, toute demande de modification aux dits statuts, adressée au Comité Stratégique et approuvée par lui à la majorité des deux-tiers ou portant les signatures de la moitié au moins des membres actifs, sera de droit soumise à une Assemblée Générale ordinaire ou extraordinaire, qui ne pourra avoir lieu qu'après la communication au Comité Stratégique.
- (2) Les amendements aux statuts seront ratifiés à la majorité des deux-tiers des membres adhérents présents en Assemblée Générale.
- (3) Les votes par procuration sont admis sous forme écrite et signée.

#### Article 27. Dissolution de l'Association

- (1) La dissolution de l'Association ne pourra être prononcée qu'en Assemblée Générale extraordinaire et à la majorité des deux-tiers des membres ou représentés ; par l'autorité judiciaire ou administrative compétente.
- (2) Les votes par procuration sont admis sous forme écrite et signée.
- (3) Le vote à bulletin secret peut être demandé par un-tiers des membres actifs préss

#### Article 28. Règlement intérieur

Un règlement intérieur, établi ultérieurement par le Comité Stratégique, conditions de détail propres à assurer pour l'exécution des présents statuts.

Vu pour Légalisation Matérielle de la Signature de M. LOSH 982019/ASP

in the SOUS PRENET et par Octogation
l'Adjustin of SOUS - Propert

Adjoin Spis-PRIFET

JOAMBUM RICHARD ATEANOF Sécrétaire d'Administration

Chevalier du Mérite Camerounais

Osama Bela D. Valentia Ingénieur Procédés Expert Consultant QHSE

SENCADUNDERE

